



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

850, rue Principale  
Saint-Ambroise-de-Kildare (Québec)  
J0K 1C0  
☎ (450) 755-4782  
☎ (450) 755-4784  
✉ info@saintambroise.ca

# AVIS PUBLIC

## de participation référendaire

### *Règlements 711-2016 et 713-2016*

Aux personnes intéressées et ayant le droit de signer une demande de participation référendaire.

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné que, lors d'une séance ordinaire tenue le 4 avril 2016, le conseil a adopté par résolution les projets des règlements suivants :

1. Second projet de règlement **711-2016**, modifiant le règlement de zonage 390-1991, relatif à la création de la zone 3-R-10-2, à même la zone 3-R-10
2. Second projet de règlement **713-2016**, modifiant le règlement de zonage 390-1991, relatif aux normes particulières applicables à la zone 3-R-10-2

Ces seconds projets de règlement contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**L'ensemble des dispositions contenues dans les règlements sont susceptibles d'approbation référendaire.**

Une copie d'un résumé des seconds projets de règlements peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau de la Municipalité, situé au 850, rue Principale, à Saint-Ambroise-de-Kildare, durant les heures normales d'ouverture.

#### Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit, en vertu de l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

1. indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
2. être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
3. être reçue par la municipalité, au plus tard, le huitième jour qui suit celui où est publié l'avis prévu à l'article 132.

#### Personnes intéressées

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 28 mars 2016 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

**Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires**

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

**Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale**

Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 14 mars 2016, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

**Absence de demande**

Les dispositions des seconds projets qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**DONNÉ À SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE, CE 6<sup>e</sup> JOUR D'AVRIL 2016.**

  
\_\_\_\_\_  
Patricia Labby  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

*Je, soussignée, Patricia Labby, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 6<sup>e</sup> jour d'avril 2016, entre 12 h et 16 h.*

*En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6<sup>e</sup> jour d'avril 2016.*

  
\_\_\_\_\_  
Patricia Labby  
Directrice générale et secrétaire-trésorière